



Extrait du registre des arrêtés du Maire
Police du stationnement

Arrêté permanent **25P040** du 12 septembre 2025
portant réglementation du stationnement sur l'**avenue Lefèvre**

La Maire de Vaux-en-Velin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;

VU l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

CONSIDÉRANT que, pour faciliter l'accès aux équipements publics, aux commerces locaux et aux propriétés riveraines, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement automobile

Avenue Lefèvre, le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements longitudinaux aménagés en retrait de la chaussée ou matérialisés sur chaussée par marquage au sol de ligne discontinue.

Sur chaussée, en dehors desdits emplacements, le stationnement des véhicules est interdit et considéré gênant, au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Ces dispositions sont signalées par panneau B6a1, panonceau M6a et panonceaux de flèches d'étendue.

Article 2 : Emplacement de stationnement réservé aux véhicules titulaires d'une carte mobilité-inclusion ou carte de stationnement pour personnes handicapées

Avenue Lefèvre, au droit des numéros 28-30, un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017.

Le stationnement des autres véhicules est interdit sur ledit emplacement et considéré très gênant, au sens de l'article R417-11 du code de la route.

Ledit emplacement est signalé par marquage au sol, par panneau B6a1 et par panonceaux M6h et M6a.

Article 3 : Emplacements réservés aux livraisons

Avenue Lefèvre, trois emplacements sont réservés à l'arrêt des véhicules en chargement ou en déchargement :

- Au droit du numéro 56 ;
- Au droit du numéro 54 ;
- Au droit du numéro 52.

Le stationnement est interdit sur lesdits emplacements et considéré gênant, au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Ledit emplacement est signalé par marquage au sol, par panneau B6a1 et panonceaux M6a et M6f mentionnant "sauf livraisons".

Article 4 : Abrogation des arrêtés précédents

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- Arrêté 571 du 24 janvier 2002 ;
- Arrêté 686 du 22 juillet 2004.

Les articles 3 à 5 de l'arrêté 1007 du 16 mai 2012 sont abrogés.

Article 5 : Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

Article 6 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vaulx-en-Velin